

DEPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 09 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAMBERT Pamela, LEMOINE Martine, LEROY Pascale, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MEYER Martine, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BAËLDE Jean-Pierre, CHATEL Jacques, CORU Vincent, DE STOPPELEIRE Xavier, DUDRAGNE Guillaume, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Éric, LELOUP Christian, LEROUX Thierry, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, RENOUARD Eric, ROGER Damien, SAUVAGET Jean-Paul, SIX Vincent, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme LECAMUS Florence (pouvoir donné à Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline), M. ROBIEUX Christophe (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

1. PV du 14 octobre 2021

Après lecture, le procès-verbal du 14/10/2021 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECISION n°71/2021 du 08/10/2021 - Création d'un poste d'apprenti pour la Maison de la Petite Enfance

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- VU Le budget de la Collectivité,
- VU Le tableau des effectifs

DECIDE

Article 1 : Un poste d'apprenti pour la Maison de la Petite Enfance est créé au 6 septembre 2021 pour une durée d'un an.

DECISION n° 72/2021 du 7 octobre 2021 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenants de prolongation

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour,

DECIDE

Article 1 : Suite à la pandémie de COVID-19, le chantier a subi des désorganisations qui ont provoqué un retard général dans l'avancement.

Les avenants de prolongation du délai global d'exécution sont donc acceptés pour l'ensemble des lots du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée.

Les montants des lots restent inchangés.

DECISION n° 73 /2021 du 08 octobre 2021 - Valant avenant au bail professionnel de six ans du docteur VIDAL Bernat

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le bail professionnel prenant effet au 01 janvier 2018

DECIDE

Article 1 : Un deuxième local, de 18m², est loué à Monsieur VIDAL Bernat (médecin) au sein du cabinet médical sis Rue Roederer à Essay. Ce local est destiné à la mise en place d'un secrétariat.

Article 2 : L'avenant prend effet au 01/11/2021

Article 3 : Le montant du loyer mensuel supplémentaire est fixé à 100,00 € HT, soit 120,00 € TTC. Le loyer est donc assujéti à la TVA.

Article 4 : Les autres conditions du bail restent inchangées.

DECISION n° 74/2021 du 25 octobre 2021 - Convention d'occupation de locaux communaux avec la Ville de Sées pour l'espace France Services

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

PV du 09/12/2021

VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGC

DECIDE

Article 1 : La convention d'occupation de locaux communaux avec la Ville de Sées, concernant l'occupation de bureaux pour l'espace France Services, au sein de la Maison des Services et des Associations, cours Mazeline à Sées, est acceptée.

Article 2 : La convention entre en vigueur au 1er octobre 2021 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 11 années.

Article 3 : La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux. Les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, de gaz seront à la charge de la Communauté de Communes, pour un coût forfaitaire de 150 € par mois.

DECISION n° 75/2021 du 27 octobre 2021 - Non application des pénalités de retard - Création éclairage public rue d'Argentré à Sées et L'Etire aux Rues à Marmouillé

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise SOGETRA qui a réalisé les travaux de création d'éclairage public rue d'Argentré à Sées et L'Etire aux Rues à Marmouillé, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n° 76 /2021 du 22 octobre 2021 - Modification mise à disposition du personnel auprès des budgets annexes « SPANC », « Assainissement collectif » et « Eau potable »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU la décision n° 20/2020 du 02 mars 2020,

CONSIDERANT que les salaires et les charges des techniciens des services « SPANC », « Assainissement collectif » et « Eau potable » sont pris en charge par le Budget général de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et qu'il convient donc de les mettre à disposition des budgets annexes « SPANC », « Assainissement collectif » et « Eau potable »

DECIDE

Article 1 : Les mises à disposition suivantes sont acceptées :

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|-----|-------------------------|
| Léonard MONNIER | BA « Assainissement collectif » | 50% | À compter du 01/01/2021 |
| Leonard MONNIER | BA « Eau potable » | 50% | À compter du 01/01/2021 |
| Cédric LETORT | BA « SPANC » | 75% | À compter du 01/01/2021 |

| | | | |
|----------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Cédric LETORT | BA « Assainissement collectif » | 25% | À compter du 01/01/2021 |
| Didier JOUIS | BA « Assainissement collectif » | 4/35 ^{ème} | À compter du 01/02/2020 |
| Jean-Claude DESMONTS | BA « Assainissement collectif » | 37,5% | À compter du 01/06/2014 |

DECISION n° 77 /2021 du 22 octobre 2021 - Location de la boucherie sise 41 grande rue à Mortrée - Bail commercial

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
 VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail commercial est conclu avec Monsieur ROLLAND Guillaume représentant la société SAVEUR ET QUALITE pour la location de la boucherie sise 41 Grande Rue à Mortrée.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de neuf années consécutives et entières à compter du 1^{er} novembre 2021 pour finir le 31 octobre 2030.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC, avec une révision annuelle à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat en fonction de l'indice des loyers commerciaux (ILC) connu au moment de la signature, soit le coût du 2^{ème} trimestre (en 2021 : 118,41). Le loyer est assujetti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. En revanche, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

DECISION n° 78/2021 du 9 novembre 2021 - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public Le Bourg à Le Cercueil

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

PV du 09/12/2021

- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU la délibération n°35/2015 du 16 mars 2015 et la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'éclairage public situés Le Bourg, commune de Le Cercueil, la Communauté de Communes accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil au Te61 (Territoire d'Energie Orne).

Article 2 : Les travaux concernent l'étude détaillée (y compris le géoréférencement), les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de fourreaux d'éclairage public, auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre. La part revenant à la CdC est estimée à 2 084,21 € TTC y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention individuelle avec le Syndicat d'Energie de l'Orne (TE61), telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 79/2021 du 16 novembre 2021 - Non application des pénalités de retard - Travaux de voirie routes forestières 2^{ème} tranche

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise COLAS qui a réalisé les travaux de voirie routes forestières 2^{ème} tranche, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n°80/2021 du 30 novembre 2021 - ANNULE ET REMPLACE DECISION n° 80/2021 du 20 novembre 2021 - Marché de travaux de voirie 2021 - Avenant n°1 au lot n°2 « Aménagement de chaussées »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°2 du marché de travaux de voirie 2021 notifié le 15 juillet 2021
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°2 « Aménagement de chaussées » du marché de travaux de voirie 2021 ayant pour objet la mise en œuvre de quantités d'enduits bicouche supplémentaires pour un montant total de 3 015,33 € HT (3 618,40 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 259 238,73 € HT (311 086,48 € TTC).

DECISION n°80/2021 du 20 novembre 2021 - Marché de travaux de voirie 2021 - Avenant n°1 au lot n°2 « Aménagement de chaussées »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°2 du marché de travaux de voirie 2021 notifié le 15 juillet 2021
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°2 « Aménagement de chaussées » du marché de travaux de voirie 2021 ayant pour objet la mise en œuvre de quantités d'enduits bicouche supplémentaires pour un montant total de 3 015,33 € HT (3 618,40 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 253 050,49 € HT (304 201,22 € TTC).

DECISION n°81/2021 du 20 novembre 2021 - Marché de travaux de terrassement pour la création d'une zone de rétention des eaux de ruissellement et de divers travaux de voirie - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le marché de travaux de terrassement pour la création d'une zone de rétention des eaux de ruissellement et de divers travaux de voirie notifié le 23 juillet 2021
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux de terrassement pour la création d'une zone de rétention des eaux de ruissellement et de divers travaux de voirie ayant pour objet d'intégrer au marché les adaptations des prestations initiales du marché de travaux en fonction des projets issus des études d'exécution ainsi que les adaptations proposées par le titulaire et de créer un nouveau prix est accepté.

L'avenant n°1, qui représente une plus-value de 700,35 € HT pour le lot n°1, est accepté.

Il porte le montant total du lot n°1 du marché à 29 968,90 € HT (35 962,68 € TTC).

DECISION n°82/2021 du 20 novembre 2021 - Marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées - Avenant n°1 au lot n°14 « VRD »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n°58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°14 « VRD » du marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées notifié le 29 juin 2021
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2021 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°14 « VRD » du marché de travaux de construction du Pôle de Santé à Sées ayant pour objet la mise en œuvre de travaux supplémentaires (Ajout d'un fourreau pour panneaux solaire, confection d'une entrée provisoire, terrassements généraux – réglage et compactage – fourniture et mise en œuvre de GNT) et représentant une plus-value totale d'un montant de 5 745,02 € HT (6 894,02 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°14 du marché à 260 027,32 € HT (312 032,78 € TTC).

DECISION n° 83 /2021 du 19 novembre 2021 - Bail précaire pour la location d'un local sis 8 Rue Auguste Mottin à Sées à SOS ELECTRO 61

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le bail professionnel prenant effet au 01 janvier 2018

DECIDE

Article 1 : Un local sis 8 Rue Auguste Mottin, de 451 m², est loué à la société SOS ELECTRO 61 représentée par Monsieur VAULEGEARD David.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2021, pour finir le 30 novembre 2022.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 433,33 € HT, soit 520,00 € TTC. Le loyer est donc assujéti à la TVA.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. En revanche, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, reste à la charge du locataire et son remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions

3. Finances :

a) Décisions modificatives

Décision modificative n°5 - Budget Général 2021

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1ERE SITUATION A RÉGULARISER

Dans le cadre du versement des attributions de compensation 2021, les crédits sont insuffisants.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 720 € sur le compte 739211 « Attributions de compensation »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

| Dépenses de fonctionnement | |
|---|---------------|
| Art 739211 « Attributions de compensation » | 720,00 € |
| Art 678 « Autres charges exceptionnelles | - 720,00 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

2EME SITUATION A RÉGULARISER

Dans le cadre de la convention « Impulsion Relance Normandie » signée avec la Région, la contribution doit être imputée au compte 204123 « Projets d'infrastructure d'intérêt national ». Or, les crédits ont été prévus au compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Transférer les crédits du compte 6748 vers le compte 204123.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

| Dépenses de fonctionnement | |
|--|--------------------|
| Art 6748 « Autres subventions exceptionnelles » | - 12 000,00 € |
| Art 023 « Virement à la section d'investissement » | 12 000,00 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 0,00 € |
| Dépenses d'investissement | |
| Art 204123 « Projets d'infrastructure d'intérêt national » | 12 000,00 € |
| Total Dépenses d'investissement | 12 000,00 € |
| Recettes d'investissement | |
| Art 021 « Virement de la section de fonctionnement » | 12 000,00 € |
| Total Recettes d'investissement | 12 000,00 € |

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°1- Budget annexe Petite Enfance 2021

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

En raison de travaux non prévus au moment du budget (dépannage chauffage et plomberie), de frais de réparation sur le véhicule du Relais Petite Enfance et des frais de formation pour le personnel de la Maison de la Petite Enfance, les crédits sont insuffisants au chapitre 011 « Charges à caractère général ».

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Équilibrer par les recettes perçues dans le cadre du contrat d'apprentissage.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

| Dépenses de fonctionnement | |
|---|--------------------|
| Art 60632 « Petit équipement » | 1 800,00 € |
| Art 61558 « Autres biens mobiliers » | 5 000,00 € |
| Art 6184 « Versements à des organismes de formation » | 3 200,00 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 10 000,00 € |
| Recettes de fonctionnement | |
| Art 7478 « Autres organismes » | 10 000,00 € |
| Total Recettes de fonctionnement | 10 000,00 € |

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative n°2 -Budget annexe Patrimoine locatif 2021

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

A la demande de la trésorerie et suite à une décision du Tribunal de Commerce d'Alençon, une écriture prévue en « provision pour risques et charges » est à passer en effacement de dette.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire la somme de 3 000 € sur le compte 6542 « Créances éteintes »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

| Dépenses de fonctionnement | |
|---|---------------|
| Art 6815 « Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation » | -3 000,00 € |
| Art 6542 « Créances éteintes » | 3 000,00 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 0,00 € |

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Fonds de concours

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances **expose** au Conseil Communautaire que des travaux donnant lieu à fonds de concours vont être réalisés sur différentes communes et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le

fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant des fonds de concours y afférant est détaillé ci-après :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ces fonds de concours.

| PROJETS | MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC | FCTVA | MONTANT FCTVA DEDUIT | MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions) | PART CDC | FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE |
|---|--|----------------|----------------------|--|-------------|---------------------------------|
| | | 16,404% | | | 50% | 50,00% |
| <i>Fonds de concours des communes vers la CDC</i> | | | | | | |
| Sées - Eclairage public 2020 rue d'Argentré | 22 390,81 € | 3 672,99 € | 18 717,82 € | 18 717,82 € | 20 513,29 € | 20 513,28 € |
| Sées - Eclairage public 2020 rue d'Argentré (TE61) | 22 308,75 € | 0,00 € | 22 308,75 € | 22 308,75 € | | |
| Chailloué - Eclairage public 2020 - L'Etre aux Rues Marmouillé | 10 522,31 € | 1 726,08 € | 8 796,23 € | 8 796,23 € | 8 067,19 € | 8 067,19 € |
| Chailloué - Eclairage public 2020 - L'Etre aux Rues Marmouillé (TE61) | 7 338,15 € | 0,00 € | 7 338,15 € | 7 338,15 € | | |

C ; Budget annexe Patrimoine locatif – Effacement de dette

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par la société CC concernant des loyers.

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de la société CC, le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 1 874,67 €.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 1 874,67 € de la société CC
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2021.
-

4. Attribution du marché de travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don

Monsieur le Président rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau des bassins versants de l'Orne et du Don

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum de commandes, et sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande. Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché. Il pourra être reconduit trois fois.

Le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Traitement sélectif de la végétation, plantation en berges et protection de berges par techniques du génie végétal.

- Lot n°2 : Restauration de la continuité écologique par mise en place de dispositifs de franchissement pour le bétail et restauration hydromorphologique du lit mineur.

- Lot n°3 : Aménagement de clôtures et d'abreuvoirs pour le bétail.

VU l'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié dans le Journal d'Annonces Légales Ouest France le 15 octobre 2021, sur profil acheteur La Centrale des Marches et sur le site Internet de la Communauté de Communes le 12 octobre 2021,

VU l'analyse des offres proposée par les services, sur la base des critères définis au Règlement de la Consultation, à savoir : 1) Valeur technique de l'offre : 60 % 2) Prix : 40 % ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 novembre 2021 qui propose de retenir les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

| | Maximum | | Proposition CAO |
|---------|--------------|---|--------------------|
| | Annuel | Sur l'intégralité du marché (durée max) | |
| Lot n°1 | 33 335 € HT | 133 340 € HT | Entreprise PROVERT |
| Lot n°2 | 208 000 € HT | 832 000 € HT | Entreprise PROVERT |
| Lot n°3 | 70 800 € HT | 283 200 € HT | Entreprise PROVERT |

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 3 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Assainissement et Eau potable

a. Concession du service public de l'Eau potable

Choix du concessionnaire pour l'exploitation du service public de l'eau potable

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2021 approuvant le choix de recourir à la délégation du service public de l'eau potable, et autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises,

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau,

Vu le rapport d'analyse des offres de la commission délégation de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres réalisée par la commission de délégation de service public, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières afin d'assurer la qualité et la continuité du service,

Considérant que l'assemblée délibérante a eu communication du rapport de la commission de délégation de service public, du rapport du Président,

Considérant que le projet de contrat et ses annexes ont été mis à la disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT,

Monsieur VINET, Vice-Président en charge de l'eau potable, indique que la Société STGS a été retenue pour l'intégralité du territoire. Il rappelle que les marchés des exploitants du réseau d'eau potable sont prolongés jusqu'à la fin de l'année : VEOLIA pour la partie Almenêches et STGS pour la partie de SEES.

STGS et VEOLIA ont répondu à ce nouveau marché. L'écart entre les deux offres est de 14,3% en faveur de STGS.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ARTICLE 1 : CONFIE la gestion du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne à la Société STGS en qualité de concessionnaire.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de concession et son économie générale.

ARTICLE 3 : APPROUVE le règlement de service.

ARTICLE 4 : PRECISE que le concessionnaire versera annuellement à la Communauté de communes une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,03 €/mètre linéaire de réseau hors branchements et 2 €/m² d'emprise au sol des ouvrages bâtis non linéaires.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession, pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2022, et toute pièce s’y rapportant.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération.

b. Tarifs 2022 Assainissement collectif et eau potable

Tarifs 2022 assainissement collectif

Monsieur VINET, Vice-Président en charge de l’assainissement collectif propose de fixer les tarifs Assainissement pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 comme suit :

↳ **Pour les Installations situées sur les Communes d’ALMENECHES, MONTMERREI et MORTREE :**

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune de LA CHAPELLE PRES SEES :**

Abonnement : 88 € HT
Tarif au m3 : 1,70 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune MACE :**

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,50 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune D’ESSAY :**

Abonnement : 88 € HT
Tarif au m3 : 2,20 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune de SEES :**

Abonnement : 76,00 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune de CHAILLOUE**

Abonnement : 88 € HT
Tarif au m3 : 1,80 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune de SAINT GERVAIS DU PERRON :**

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune de MEDAVY :**

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Tarifs 2022 de l'Eau potable (territoire ex SIAEP Almenêches et ex SIAEP Sées)

Monsieur VINET, Vice-Président en charge de l'eau potable, rappelle les tarifs qui ont été appliqués en 2021 sur l'ex SIAEP d'Almenêches et sur l'ex SIAEP de Sées.

Tarifs 2020 appliqués sur l'Ex SIAEP Almenêches

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Tarifs 2020 appliqués sur l'ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Monsieur VINET explique que l'harmonisation des tarifs est ainsi finalisée depuis 2020 et propose de maintenir ces derniers.

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE FIXER**, pour l'année 2022, les tarifs de l'eau potable comme suit :

Ex SIAEP Almenêches et Ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

c. Adoption du rapport sur prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2020 du SMAEP de SAINT SAUVEUR DE CARROUGES ;

Monsieur VINET, Vice-Président en charge de l'eau potable rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le SMAEP de Saint Sauveur de Carrouges ayant transmis son Rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2020, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce dernier.

Après présentation de ce rapport,

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 du SMAEP de Saint Sauveur de Carrouges.

d. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 du SMAEP de la Région du Merlerault:

Le SMAEP de la Région du Merlerault ayant transmis son Rapport sur Prix et la Qualité du Service public d'Eau potable 2020, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver ce dernier.

Après présentation de ce rapport,

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 du SMAEP de la Région de Merlerault

6. Compétence déchets

a. Retrait de la CDC DES Sources de l'Orne du SITCOM de la Région d'Argentan au 1^{ER} janvier 2022.

Madame MALEWICZ L'ABBE, Vice-Présidente en charge des déchets ménagers, informe l'assemblée que par délibération en date du 8 juillet 2021, la CdC des Sources de l'Orne a demandé le retrait des communes de Almenêches, Boissei-la-Lande, La Bellière, Le Château d'almenêches, Francheville, Médavy, Montmerrei, Mortrée du SITCOM Région d'Argentan à compter du 1^{er} janvier 2022.

Lors de son assemblée du 30 septembre 2021, le Conseil Syndical du SITCOM Région d'Argentan a approuvé le retrait de ces 9 communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SITCOM Région d'Argentan a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses membres pour délibérer sur ce retrait.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

b. Passage en extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2022 et approbation du dépôt de candidature pour l'appel à projet CITEO

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022, objectif confirmé dans le cadre de la feuille de route économie circulaire.

Cette évolution, déjà en vigueur sur 9 communes du territoire (périmètre SITCOM, jusqu'au 31/12/21), simplifie le geste de tri puisque tous les emballages plastiques seront pris en charge et non plus seulement les bouteilles et flacons. Elle doit permettre d'améliorer le taux de recyclage des emballages et présente un intérêt environnemental en limitant le prélèvement de ressources non renouvelables et en réduisant la quantité de déchets incinérés.

Le Conseil Communautaire,

Considérant que l'extension des consignes de tri consiste à simplifier le tri en permettant le tri de tous les papiers et de tous les emballages, dont notamment de nouveaux emballages en plastiques tels que les sacs et sachets, films, pots et barquettes, etc.

Considérant que CITEO est l'éco-organisme en charge du recyclage des emballages et papier en France. Il accompagne les collectivités qui passent en extension des consignes de tri au travers d'appels à candidatures pour l'extension des consignes de tri. Ces appels à candidature permettent de s'inscrire dans la stratégie nationale de déploiement des nouvelles modalités de tri qui devront être en œuvre au 1er janvier 2023. Ils permettent également de prétendre au soutien bonifié des matières plastiques, passant de 600€/T à 660€ la tonne sur les bouteilles et flacons ainsi qu'au soutien à 660€/T pour les nouvelles résines recyclées.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'extension des consignes de tri des emballages plastiques dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire intercommunal
- **APPROUVE** le dépôt d'une candidature pour l'appel à projet CITEO relatif à l'extension des consignes de tri
- **FIXE** au 1^{er} janvier 2022 la date de mise en œuvre effective des nouvelles consignes

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision

Madame MALEWICZ L'ABBE précise que les nouvelles consignes sont détaillées dans le mémo tri qui a été validé par CITEO et qui sera distribué en même temps que le magazine de la CdC dans toutes les boîtes aux lettres.

c. Approbation du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 décembre 2021,

VU les autres pièces de la procédure

VU les offres présentées par les différents candidats à l'attribution du marché

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre 2021 a classé les offres des entreprises candidates pour le marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés dans l'ordre décroissant suivant, et attribué en conséquence les lots suivants :

Lot n°1 - Collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables en mélange

Base

1^{er} : l'offre de SEP Valorisation avec une note globale de 93 sur 100

2^{ème} : l'offre de SUEZ RV NORMANDIE avec une note globale de 79,8 sur 100

Variante obligatoire

1^{er} : l'offre de SEP Valorisation avec une note globale de 94 sur 100

2^{ème} : l'offre de SUEZ RV NORMANDIE avec une note globale de 79,66 sur 100

Lot n°2 - Collecte en point d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables en mélange et du verre

1^{er} : l'offre de SEP Valorisation avec une note globale de 96 sur 100

2^{ème} : l'offre de SUEZ RV NORMANDIE avec une note globale de 72,92 sur 100

3^{ème} : l'offre de MINERIS avec une note globale de 68,97 sur 100

Lot n°3 - Traitement des ordures ménagères résiduelles

1^{er} : l'offre de SUEZ RV NORMANDIE avec une note globale de 91 sur 100

Lot n°4 - Tri des emballages recyclables en mélange

1^{er} : l'offre de SAS VALOR POLE 72 avec une note globale de 97 sur 100

Lot n°5 - Rotation, transport des bennes et déchargement des déchets issus des déchèteries aux exutoires proposés par le titulaire, hors Déchets Ménagers Spéciaux et hors ferrailles

1^{er} : l'offre de SEP Valorisation avec une note globale de 92,75 sur 100

2^{ème} : l'offre de SUEZ RV NORMANDIE avec une note globale de 88,63 sur 100

Lot n°6 - Rotation, le transport des bennes et le déchargement des ferrailles issues des déchèteries aux exutoires proposés par le titulaire

1^{er} : l'offre de Guy DAUPHIN Environnement avec une note globale de 93 sur 100

Lot n°7 - Collecte, transport et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux collectés en déchèterie à l'exutoire proposé par le titulaire

1^{er} : l'offre de CHIMIREC avec une note globale de 99,38 sur 100

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion du lot n°1 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers avec l'entreprise **SEP Valorisation (variante obligatoire)** pour un montant total annuel de 514 577,93 € TTC (soit un total sur la durée du marché de 1 029 155,86 € TTC), sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'APPROUVER** la conclusion du lot n°2 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers avec l'entreprise **SEP Valorisation** pour un montant annuel de 366 621,55 € TTC pour les prestations régulières (soit un total sur la durée du marché de 733 243,10 € TTC), auquel s'ajoute les prestations occasionnelles pour un montant total de 8 310,05 € TTC (soit un total sur la durée du marché de 16 620,10 € TTC) et les tranches optionnelles pour un montant total de 23 837,00 € TTC (soit un total sur la durée du marché de 47 674 € TTC), sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'APPROUVER** la conclusion du lot n°3 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers avec l'entreprise **SUEZ RV NORMANDIE** pour un montant total annuel de 338 950,18 € TTC (soit un total sur la durée du marché de 677 900,36 € TTC), sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'APPROUVER** la conclusion du lot n°4 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers avec l'entreprise **SAS VALOR POLE 72** pour un montant total annuel de 163 546,10 € TTC (soit un total sur la durée du marché de 327 092,20 € TTC), sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'APPROUVER** la conclusion du lot n°5 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers à l'entreprise **SEP Valorisation** pour un montant annuel de 337 562,27 € TTC pour la tranche ferme (soit un total sur la durée du marché de 675 124,54 € TTC) et 59 818,50 € TTC pour

la tranche optionnelle (soit un total sur la durée du marché de 119 637,00 € TTC), sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **D'APPROUVER** la conclusion du lot n°6 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers à l'entreprise **Guy Dauphin Environnement** pour un montant annuel de 34 155,00 € TTC (soit un total sur la durée du marché de 68 310,00 € TTC), sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'APPROUVER** la conclusion du lot n°7 du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers avec l'entreprise **CHIMIREC** pour un montant annuel de 57 012,20 € TTC (soit un total sur la durée du marché de 114 024,40 € TTC), sur une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés avec les attributaires concernés.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget annexe TEOM 2022

7. Urbanisme et habitat

a. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) d'Almenêches - Modalités de mise à disposition du public.

Monsieur LE CARVENNEC, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal d'Almenêches en date du 11 juin 2013.

La communauté de communes est aujourd'hui en réflexion pour permettre l'implantation d'un établissement médical (maison de santé) sur la commune d'Almenêches. Elle souhaite modifier le plan local d'urbanisme afin d'autoriser cette implantation dans la zone 1AUe située le long de la route d'Argentan qui, en l'état actuel, autorise uniquement les équipements scolaires, sportifs et de loisirs.

Le projet de modification simplifiée a été engagé par arrêté du 29 mars 2021 et notifié aux personnes publiques associées. Plusieurs avis ont été réceptionnés. Il est désormais nécessaire d'organiser une mise à disposition du public en mairie d'Almenêches pendant une durée minimum d'un mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L.153-37, L. 153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le plan local d'urbanisme d'Almenêches approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2013,

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu la notice de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Almenêches pour les motifs suivants :

- La modification du règlement de la zone 1AUe afin d'y autoriser les établissements de santé (maison médicale),
- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) associée.

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit à présent, selon l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, préciser les modalités de mise à disposition du public afin que ce dernier puisse émettre ses observations.

Il est procédé au vote :

POUR : 40
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées à disposition du public en mairie d'Almenêches, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 2 novembre au 2 décembre 2021 inclus ;
- **DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la communauté de communes dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** qu'un registre permettant de consigner les observations du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- **DIT** que le projet de modification pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse <https://www.cdc-sourcesdelorne.fr/> .
- **DIT** que les observations pourront également être formulées à l'adresse cc-sourcesdelorne@orange.fr .
- **DIT** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, le président présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois,
- D'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

b. Convention entre la Communauté de Communes et INHARI au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique »

Monsieur LE CARVENNEC, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle que le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (« SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités

territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau France Rénov' existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages et les acteurs du petit tertiaire privé vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages et aux acteurs du petit tertiaire privé un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique.

Depuis 2018 la Communauté de Communes des Sources de l'Orne a mis en oeuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) destinée aux propriétaires bailleurs privé et aux propriétaires occupants aux conditions de ressources modestes et très modestes de son territoire.

Pour conseiller les propriétaires au-dessus des conditions de ressources de l'Anah ou ne pouvant pas prétendre au programme Habiter Mieux, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne entend définir dans la convention les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'Espace France Rénov' régional sur son territoire.

La Convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 15 mois.

La collectivité s'engage à verser à la structure porteuse une contribution dont le montant est de 3 352 euros

Monsieur LE CARVENNEC précise que la permanence d'INHARI se tiendra à l'Espace France Services de SEES le 2^{ème} jeudi de chaque mois en même temps que la permanence du CDHAT.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

c. Subventions OPAH

Monsieur LE CARVENNEC, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

| Nom | Adresse du logement | Type de dossier | Montant de la participation CdC |
|---------|---------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Mme B C | Chailloué | Lutte contre la précarité énergétique | 1 000 € |

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour les dossiers « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits,

Il est procédé au vote :

POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Personnel

Temps de travail (1607 heures)

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la durée du temps de travail annuelle instituée au sein de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est de 1607 heures ;

Considérant les délibérations n°117/2015, 119/2015, 97/2019 et 33/2020 en vigueur à ce jour au sein de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

Considérant l'impossibilité de réunir le Comité Technique dans les délais requis et le fait que la présente délibération ne fasse qu'entériner la situation existante ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (40 Voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention)
DECIDE :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Organisation du temps de travail

Le temps des agents est défini comme suit :

Agents des Services techniques : annualisation du temps de travail été et hiver ;

Agents des bureaux : 35h effectuées sur 4 / 4,5 ou 5 jours par semaine ;

Agent chargé de l'accueil de l'office du tourisme : annualisation du temps de travail selon les périodes estivales ;

Agents des écoles : annualisation du temps de travail sur le temps solaire ;

Article 4 : Journée de solidarité, IHTS, temps partiel, autorisations spéciales d'absences

Les conditions concernant ces différents volets restent identiques à celles énoncées dans les délibérations visées.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de ce jour

9. Avenant de prolongation Contrat de Territoire et CTEC

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Communautaire a validé la signature du Contrat de Territoire 2017-2021 avec la Région Normandie et le Conseil Départemental de l'Orne, ainsi que celle de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté.

Il informe le Conseil Communautaire de la nécessité de prolonger le contrat de territoire des Sources de l'Orne pour permettre l'engagement, en 2022, de subventions liées à des projets dont l'engagement a pu être décalé suite à la situation sanitaire. Il en est de même pour la CTEC qui doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au Contrat de Territoire ayant de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de la convention partenariale d'engagement.
- **ACCEPTE** l'avenant à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté ayant pour objet de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, la durée de CTEC afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites avenants.

10. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Orne – 2021/2025

Monsieur LELOUP, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) établi entre la CAF, la CdC et la Ville de Sées est arrivé à échéance au 31 décembre 2020 et que ce dernier permettait un soutien financier dans les actions menées sur le territoire en direction de la Petite Enfance et de la Parentalité,

Au CEJ succède désormais une « Convention Territoriale Globale (CTG) » qui est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

Considérant que cette convention s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et qu'elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numériques, animation de la vie sociale, logement, handicap, etc.

Considérant que ces thématiques sont transversales et relèvent de compétences à la fois de la Communauté de Communes et des communes, et que par conséquent sont associés et signataires la CdC, la Ville de Sées et la commune d'Almenêches

Considérant que cette convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Monsieur LELOUP annonce le besoin d'embaucher une personne à temps non complet en partenariat avec la Commune de SEES pour l'inventaire et le suivi du CTG. Ce poste serait subventionné à 50% avec un plafond de 24 000 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la Convention Territoriale Globales et de ses annexes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale
- **VALIDE** les actions inscrites dans la CTG pour la période 2021-2025
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11. Convention de partenariat et financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec le TE61

Monsieur LE CARVENNEC, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'habitat rappelle que les collectivités ont l'obligation, conformément à l'arrêté du 15 février 2012, d'avoir géoréférencé tous les réseaux enterrés sensibles pour mettre en sécurité tous travaux sur voiries avant le 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, le TE61 nous propose un partenariat en signant une convention permettant la mutualisation des frais d'investissement à l'échelle du département.

Monsieur LE CARVENNEC présente la convention aux membres du Conseil Communautaire. Elle a pour but de fixer les modalités techniques et financières pour l'élaboration du PCRS, la mise à disposition des données et la mise à jour du PCRS.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petite Ville de Demain au bénéfice du territoire lauréat des Sources de l'Orne

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sources de l'Orne et la Ville de Sées sont signataires de la convention d'adhésion Petites Ville de Demain depuis mai 2021.

Dans le cadre de ce programme Petite Ville de Demain (PVD), la Banque des Territoires mobilise 200 millions d'euros sur 6 ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du programme PVD d'accéder à ces ressources, le Département de l'Orne et la Banque des Territoires ont conclu un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénierie et d'expertises.

Sur la durée du programme (2020-2026), une dotation financière sera mobilisable pour le territoire intercommunal après la signature d'une convention cadre avec le Département de l'Orne.

Monsieur le Président présente ladite convention cadre qui fixe les principales modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé aux collectivités bénéficiaire pour la mobilisation d'ingénieries sous forme d'études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques par la Banque des Territoires dont la gestion est déléguée au Département de l'Orne.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur MAACHI en profite pour rappeler la mise en place dans le cadre de Petite Ville de Demain de l'Espace France Services dans l'ancien collège de Sées, cour Jean Mazeline.

Il informe qu'il sera opérationnel dès mardi prochain 14 décembre.

Il indique que l'audit a eu lieu et que la labellisation est attendue prochainement. Deux agents ont été recrutés pour accueillir et accompagner le public dans les différentes démarches du Mardi au samedi midi.

Monsieur MAACHI pense que c'est une bonne chose que le service public revienne dans notre territoire.

Il tient à remercier les membres du conseil communautaire, et particulièrement Mesdames Julie GRIPON, Gwladys MARIE, et Marie-Caroline MALEWICZ LABBE pour leur implication dans cette démarche.

Il ajoute que des antennes seront mises en place également dans les communes les plus importantes : Mortrée, Essay....

Monsieur FONTAINE constate qu'on se substitue à l'Etat de plus en plus.

Il dit que l'Etat dégraisse son nombre de fonctionnaires et que ce sont les Collectivités qui embauchent, et donc de plus en plus de dépenses de fonctionnement à inscrire au Budget communautaire.

Monsieur MAACHI pense qu'il n'est pas bon de polémiquer et se réjouit de l'arrivée de ces services publics dans notre territoire.

Il rappelle que l'Etat contribue de 50 à 80% à la mise en place de ces investissements et qu'une somme de 30 000 € a été versée à la CdC pour l'embauche des deux agents.

13.Vente d'un terrain sur le site de Boisville à Sées

Monsieur le Président expose au Conseil que Madame Audrey MAILLARD et Monsieur Jérémie DAGRON souhaitent se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée XO n°45, sise Boisville à Sées, pour une contenance totale de 272 m²

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente et en cas d'acceptation d'en fixer le prix.

Il est procédé au vote :

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à Madame Audrey MAILLARD et Monsieur Jérémie DAGRON la parcelle cadastrée XO n°45, sise Boisville à Sées, pour une contenance totale de 272 m² au prix de 1,24 € / m² soit 337,28 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

14. Informations et questions diverses

Monsieur DUDRAGNE souhaite parler du développement économique et plus particulièrement du devenir de la pépinière d'entreprises dans la zone artisanale de SEES dont la CdC est devenue propriétaire suite au transfert des zones d'activités.

Monsieur FONTAINE répond qu'il serait peut-être préférable de tout vendre mais dit que ce sont des bâtiments sans valeur, des bâtiments pollués et ne répondant plus aux normes.

Monsieur ROGER rappelle que le budget du Patrimoine Locatif se doit être équilibré financièrement. Pour lui, ce n'est pas possible de remettre le bâtiment en état.

Il rappelle que la CdC a réhabilité la boulangerie d'ESSAY et qu'un emprunt conséquent reste à rembourser.

Du coup, Monsieur ROGER serait d'accord pour la vente de ces bâtiments ainsi que d'autres élus.

Monsieur FONTAINE demande que la Commission du Développement Economique se réunisse en début d'année 2022 à ce sujet.

Pour information :

- **Boucherie de MORTREE** : Installation d'un nouveau boucher-charcutier.

- **PSLA** : Les travaux avancent bien. La chaufferie devra être opérationnelle au 31/12/2022.

Monsieur MAACHI informe que M. Mme BORDERIEUX, les propriétaires de la boucherie des Halles vont partir à la retraite en mai prochain et qu'ils ne trouvent pas de repreneurs.

C'est la question du devenir de ces locaux commerciaux qui se pose.

Il pense qu'il serait bon d'y réfléchir et peut-être envisager de taxer les propriétaires afin que ces locaux ne restent pas à l'abandon.

Fin de séance

| | | | |
|----------------------|--|----------------------------------|--|
| BAELDE Jean-Pierre | | BETTEFORT Stelliane | |
| CHATEL Jacques | | CORU Vincent | |
| DEBACKER H el ene | | DE STOPPELEIRE Xavier | |
| DUDRAGNE Guillaume | | DUVAL Claude | |
| EGRET Fabrice | | FLEURIEL Patrick | |
| FONTAINE Jean-Pierre | | GRASLAND Yves | |
| GUYOT Jeannine | | HUGUIN Patrick | |
| LAMBERT Pamela | | LAMBERT Patrick | |
| LE CARVENNEC Eric | | LELOUP Christian | |
| LEMOINE Martine | | LEROUX Thierry | |
| LEROY Michel | | LEROY Pascale | |
| LEVESQUE Michel | | LUBRUN Laurence | |
| MAACHI Mostefa | | MALEWICZ-LABBE Marie-Caroline | |
| MAUSSIRE Jacques | | MEYER Martine | |
| PUITG Reine-Marie | | QUELLIER Serge | |
| RENOUARD Eric | | ROGER Damien | |
| SAUVAGET Jean-Paul | | SIX Vincent | |
| SOREL Damien | | TAUPIN Jean-Marie | |
| TINOIS Marie-Claude | | VINET Paul | |

